

# CANOË-KAYAK INFORMATION

La lettre d'Information de la Fédération Française de Canoë-Kayak - Décembre 2013 - n°124

## SPÉCIAL CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) DE MONITEUR DE CANOË-KAYAK



Partenaire Institutionnel Sports

Partenaire Institutionnel  
Développement Durable



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT



Partenaire Officiel



Partenaires Principaux Sports



Partenaires Sports



Partenaire des Collectivités depuis 1985

Partenaires du Développement des Clubs



Partenaires du Avantages Licenciés





**Vincent HOHLER**  
Président de la Fédération  
Française de Canoë-Kayak

Cher(e)s ami(e)s,

Ce CKI (Canoë-Kayak Information) spécial est totalement consacré au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de Moniteur de canoë-kayak. Il vient compléter les trois guides des formations fédérales : Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs, Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs et le guide à l'attention des présidents de CREF.

Dans l'édito de ces guides, j'écrivais sous forme de questionnement : Que transmettons-nous ? Comment transmettons-nous ? À qui transmettons-nous ? Et je me demandais si la mission principale de la FFCK ne pouvait pas être, si elle ne l'était pas déjà, de transmettre, d'enseigner, de former mais surtout de rapprocher deux entités qui ont fait corps pendant des siècles pour se séparer plus récemment : l'homme et la nature. Vous l'aurez compris, ma réponse est dans mon questionnement.

Mais, parce que l'investissement éducatif est un levier pour participer au redressement social et économique de notre pays, une autre mission tout aussi importante s'impose à nous : faciliter l'intégration professionnelle des jeunes à l'heure où le taux de chômage de ceux-ci frôle les 25%.

Le CQP de Moniteur de canoë-kayak est un outil qui doit nous aider dans cette mission nationale car il répond à deux enjeux majeurs pour notre fédération :

- Donner de la force et de la cohérence à notre filière de formation fédérale renouée par la reconnaissance et la valorisation, dans le champ professionnel, des compétences exigées par cette filière ;
- Permettre à nos clubs, à l'heure où les subventions publiques se tarissent, de développer des ressources propres (même pour les petits clubs) grâce à des ressources humaines qualifiées.

Dans ce cadre, j'invite les clubs qui ont un (ou plusieurs) jeune en formation fédérale et qui souhaitent se professionnaliser à se rapprocher de leur mission locale, de l'agence Pôle Emploi ou cap Emploi (pour les personnes handicapées) afin d'étudier la possibilité d'intégrer ce jeune dans le dispositif « emploi d'avenir ».

Enfin, je souhaite que ce CQP soit un tremplin pour accéder à des diplômes de niveau supérieur tel que le BPJEPS, le DEJEPS voire le DESJEPS.

Je remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à créer ce CQP et toutes celles et ceux qui vont le mettre en œuvre.

Je vous prie de croire, Chers ami(e)s, à l'assurance de mes sentiments cordiaux.

**Vincent HOHLER**

Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak



### 3 EDITORIAL

#### 4 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : LE DIPLÔME

- 4 *Le CQP de moniteur de canoë-kayak est enfin arrivé !*
- 4 *L'exercice professionnel du titulaire du CQP*
- 5 *Le CQP : un diplôme d'encadrement saisonnier ou occasionnel construit sur le modèle du Monitorat Fédéral Pagaies Couleurs (MFPC)*
- 6 *Les équivalences entre le Monitorat Fédéral Pagaies Couleurs et le CQP moniteur de canoë-kayak*

#### 3 2<sup>ÈME</sup> PARTIE : FORMER

- 3 *Des week-ends de formation organisés pour professionnaliser nos moniteurs : les modules courts!*
- 3 *Démarche d'inscription d'un moniteur au module court*
- 9 *Le contenu du module court en détail*
- 11 *Liste des Cadres techniques référents du CQP*

#### 12 3<sup>ÈME</sup> PARTIE : EMPLOYER

- 12 *Comment employer un moniteur saisonnier ?*
- 13 *Types de contrats de travail autorisés*
- 13 *Détermination du montant de la rémunération*
- 13 *La durée quotidienne du temps de travail*
- 14 *La durée hebdomadaire du temps de travail*
- 14 *La journée de repos hebdomadaire*

#### 15 4<sup>ÈME</sup> PARTIE

- 15 *Le cas de la prestation de service*

**Canoë-Kayak Information**  
Publication Bi-annuelle de la  
Fédération Française de Canoë-Kayak  
87 quai de la Marne  
94344 Joinville-le-Pont Cedex  
N° ISSN : 02925397

**Directeur de la publication**  
Vincent HOHLER  
Président de la FFCK

**Coordination**  
Virginie AUBAZAC

**Conception et mise en page**  
FFCK - V. AUBAZAC

**Photos** : FFCK / R.DOBY - JP.DUCOURET - PA.POINTURIER

**Ont participé à ce numéro** : Renaud DOBY - Vincent HOHLER - Bernard LALANNE - Céline RECULET.

## UN DIPLÔME POUR PROFESSIONNALISER LES MONITEURS DE CANOË-KAYAK



Commission Paritaire Nationale  
Emploi Formation

### LE CQP DE MONITEUR DE CANOË-KAYAK EST ENFIN ARRIVÉ !

**Le Certificat de Qualification Professionnelle de Moniteur de canoë-kayak a officiellement vu le jour, après de nombreuses années de réflexion et de travail, le mardi 27 août 2013, date de sa publication au Journal Officiel.**

Comme tous les Certificats de Qualification Professionnelle du sport, il permet d'encadrer les activités sportives contre rémunération. Il a été validé par la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du sport (CPNEF) appelée « Branche professionnelle », avec

qui la FFCK travaille de concert pour la mise en œuvre des formations et des jurys.

De nombreuses fédérations en disposent. En ce qui concerne le canoë-kayak, la construction du CQP a été engagée par la FFCK suite à la perte de l'homologation du monitorat de canoë-kayak en 2007. En effet, il était nécessaire de répondre au besoin de moniteurs qui n'a cessé de croître depuis la fin de cette homologation.

### L'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP

Le CQP de Moniteur de canoë-kayak a pour but de couvrir les besoins en emplois saisonniers et occasionnels dans tout type de structure proposant des activités du canoë-kayak. Ainsi, les moniteurs, grâce à un accès facilité au CQP, obtiennent de nouveau la capacité d'être rémunéré pour l'encadrement sportif, dans une limite de 360 heures annuelles.

Contrairement au monitorat homologué jusqu'en 2007, le titulaire du CQP peut encadrer également dans des structures non affiliées à la FFCK, ce qui étend les emplois à tous les opérateurs privés ou publics intervenant dans le champ du canoë-kayak (associations de jeunesse, Accueils Collectifs de Mineurs, sociétés commerciales, etc...).

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques du CQP en les comparant à celles du monitorat homologué.

	MONITORAT HOMOLOGUÉ JUSQU'EN 2007 <sup>1</sup>	CQP
AUTONOMIE PÉDAGOGIQUE	Sous la responsabilité d'un diplôme de niveau IV	Autonome
STATUT PROFESSIONNEL	Salarié uniquement	Salarié ou entrepreneur indépendant
STRUCTURES EMPLOYEUSES	Club FFCK ou membre affilié ou agréé à la FFCK	Toutes structures FFCK et hors FFCK
NOMBRE D'HEURES MAXIMUM D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	200 heures par an	360 heures par an
RECYCLAGE	Tous les 5 ans	Pas de recyclage
PUBLIC	Tout public	Tout public

<sup>1</sup> Rappel : une personne ayant été diplômée du monitorat de canoë-kayak (ou du monitorat mer, ou du monitorat NEV, ainsi que de l'option raft) et qui a obtenu une carte professionnelle avant le 31 août 2007 peut toujours exercer contre rémunération avec son diplôme à condition de le recycler et de renouveler la demande de carte professionnelle.

## LE CQP : UN DIPLÔME D'ENCADREMENT SAISONNIER OU OCCASIONNEL CONSTRUIT SUR LE MODÈLE DU MONITORAT FÉDÉRAL PAGAIES COULEURS (MFPC)

Le CQP de Moniteur de canoë-kayak est organisé en 2 options :

### OPTION EAU CALME - EAU VIVE

### OPTION EAU CALME - MER

Son titulaire bénéficie des mêmes prérogatives que celles du MFPC également construit sous la forme des deux mêmes options. Seul le raft, qui est présent dans le diplôme du MFPC, est absent des prérogatives du CQP en eau vive. Il en est de même pour la nage en eau vive qui était présente dans le dispositif de l'ancien moniteur fédéral mais qui n'en fait plus partie à ce jour.

Le tableau suivant détaille les conditions d'exercice attachées aux deux options du CQP.

CQP DE MONITEUR DE CK « EAU CALME - EAU VIVE »		
	CQP DE MONITEUR DE CK « EAU CALME - MER »	
CONDITIONS EN EAU VIVE	CONDITIONS EN EAU CALME	CONDITIONS EN MER
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ classe II, passages de classe III isolés</li> <li>■ tous sports de pagaie</li> <li>■ raft interdit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ eau calme</li> <li>■ tous sports de pagaie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ vent de force 3 Beaufort et houle de 1 mètre sur le site d'évolution</li> <li>■ jusqu'à 1 mille d'un abri</li> <li>■ tous sports de pagaie (hors vagues)</li> </ul>

Avec ses 360 heures d'encadrement annuelles, le titulaire du CQP peut occuper :

- des emplois saisonniers : pic d'activité touristique en juillet-août ;
- des emplois occasionnels : encadrement toute l'année dans les clubs.

Quelques exemples sont présentés ci-dessous.

### Emplois saisonniers

#### Période d'encadrement

- Juillet / août

#### Publics & activités

- Centres de loisirs (ACM)
- Stages/séances découverte pour la ville
- Stages découverte du club
- Location, location accompagnée
- Ecole de pagaie du club
- Animation groupe club loisir
- Stages perfectionnement club
- ...

#### Exemple de rythme

- 9 semaines à 40h = 360h

### Emplois occasionnels

#### Période d'encadrement

- Temps scolaire : mercredi, samedi, soirées
- Petites vacances scolaires
- Grandes vacances scolaires

#### Publics & activités

- Ecole de pagaie
- Groupe adultes
- Groupe jeunes
- ...

#### Exemple de rythme :

- 36 semaines à 6h = 216h
- 4 semaines de petites vacances à 15h = 60h
- 4 semaines été à 20h = 80h

## LA FORMATION AU CQP : FORMATION INITIALE

### *La mécanique du diplôme :*

Le CQP de Moniteur de canoë-kayak est construit en 5 blocs de compétences dont les intitulés sont identiques à tous les CQP du sport. Le schéma ci-dessous présente les intitulés des 5 blocs.

#### **Bloc de compétences 1 : Accueil**

Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance en canoë-kayak, afin d'explicitier les conditions de déroulement de l'activité.

#### **Bloc de compétences 2 : Encadrement**

Encadrement des séances d'initiation, de balades et de randonnées en canoë-kayak selon l'option choisie, en s'appuyant sur Pagaies Couleurs et en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur.

#### **Bloc de compétences 3 : Vie de la structure**

Dynamisation dans et autour de l'activité.

#### **Bloc de compétences 4 : Professionnalisation**

Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure.

#### **Bloc de compétences 5 : Sécurité**

Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident.

La formation complète, dite également « formation initiale », est construite sur le mode de l'alternance entre centre de formation et structure professionnelle. Elle compte :

- 175 heures de formation en centre de formation ;
- 100 heures de formation en structure sous la responsabilité d'un tuteur.

Cette formation peut être mise en œuvre par des organismes de formation habilités par la FFCK ou par la FFCK elle-même, selon un cahier des charges à respecter.

Elle s'adresse plus particulièrement à des personnes pouvant bénéficier de la prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCA de branche AGEFOS PME (liste non exhaustive) :

- salariés en contrat de droit commun ;
- contrats de professionnalisation ;
- contrats d'avenir.

Certains comités régionaux mettront en œuvre cette formation initiale de manière expérimentale sur 2014 afin de répondre à la demande.

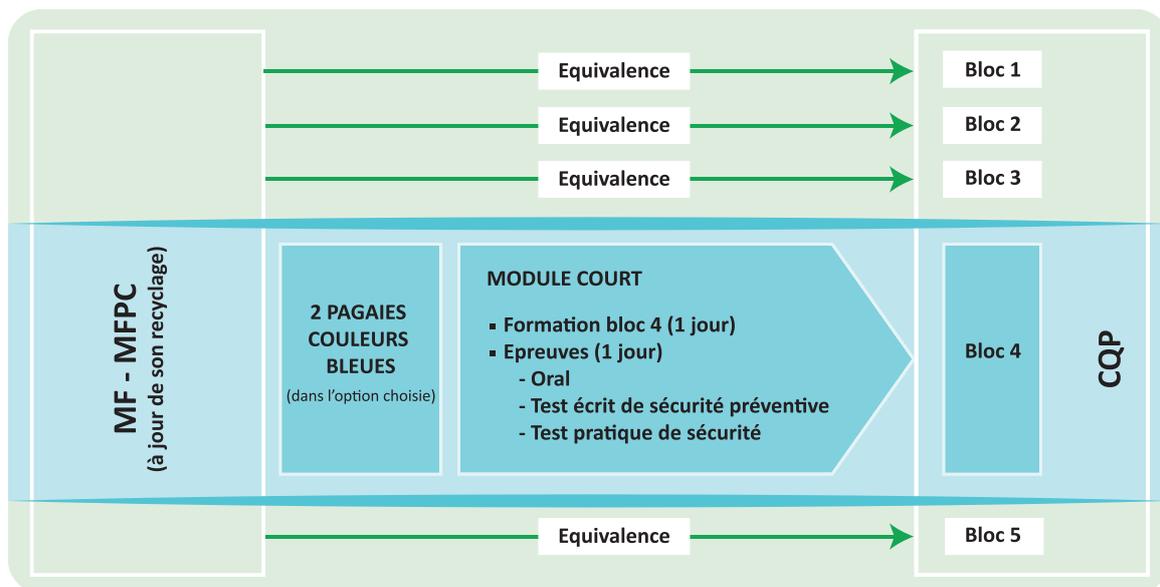
Contactez le service formation du siège national pour en savoir plus ([creculet@ffck.org](mailto:creculet@ffck.org)).

## LES ÉQUIVALENCES ENTRE LE MONITORAT FÉDÉRAL PAGAIES COULEURS ET LE CQP DE MONITEUR DE CANOË-KAYAK

Il n'y a pas d'équivalence directe entre le MF ou le MFPC et le CQP. Pour autant, en raison de la proximité des contenus de formation et des conditions d'encadrement, le monitorat permet un allègement de formation très important en offrant la possibilité de valider sans formalité particulière 4 blocs de compétences sur les 5 que compte le CQP.

Ainsi, les moniteurs candidats au CQP n'ont plus qu'un seul bloc de compétences à faire valider (bloc 4) à l'occasion d'un module de formation appelé « module court » suivi d'une évaluation comprenant des épreuves relatives à ce bloc 4 et des épreuves relatives à la sécurité dans l'option choisie.

Le schéma suivant représente les **équivalences entre le monitorat fédéral (MF et MFPC) et le CQP**.



### Les conditions à satisfaire pour obtenir son CQP pour un moniteur FFCK :

Pour obtenir son CQP de Moniteur de canoë-kayak dans l'option visée, il faut :

- être licencié à la FFCK (Carte Canoë Plus à jour) ;
- être titulaire d'un diplôme de moniteur délivré par la FFCK et dans l'option visée ;
- être à jour de son recyclage de monitorat dans l'option visée ;
- être titulaire des deux Pagaies Couleurs Bleues dans l'option visée :
  - eau calme et eau vive ;
  - ou eau calme et mer.
- suivre la formation dite « module court » dans l'option visée ;
- réussir les évaluations du module court ;
- avoir 18 ans.

La réussite d'un candidat au CQP passe par plusieurs étapes :

- La détention de l'ensemble des pré-requis à l'entrée en formation ;
- La réussite à l'ensemble des certifications organisées par l'organisme de formation ;
- La validation du jury national.

Le jury national est chargé de valider les résultats aux certifications. Les résultats promulgués par ce jury national peuvent être :

- La réussite totale au CQP ;
- La réussite partielle à certains blocs de compétences ;
- L'ajournement du candidat.

Ce jury national est présidé par la FFCK et composé de 4 personnes dont 2 représentants de la branche professionnelle et le représentant de l'organisme de formation. Il se réunit ponctuellement dans l'année, entre 3 et 4 fois selon le nombre de candidats.

## INSCRIRE LES MONITEURS AU CQP

### DES WEEK-ENDS DE FORMATION ORGANISÉS POUR PROFESSIONNALISER NOS MONITEURS : LES MODULES COURTS

Le **module court** est une formation de deux jours coordonnée par le siège national de la FFCK et organisée par les Comités Régionaux de canoë-kayak.

Il comprend le complément de formation (bloc 4 du CQP) que les moniteurs fédéraux n'obtiennent pas par équivalence, suivi d'une épreuve validant ce bloc 4 et de deux épreuves validant les compétences sécuritaires du moniteur.



La journée de formation est commune à tous les moniteurs candidats au CQP : elle n'est pas spécifique à l'option visée. La seconde journée est quant à elle spécifique en fonction de l'option visée car les épreuves de vérification des compétences sécuritaires s'effectuent en eau calme puis en eau vive ou en mer.

Les formations modules courts sont harmonisées sur tout le territoire. La démarche de gestion, les contenus, les épreuves et les tarifs sont ainsi identiques dans toutes les formations :

- Démarche de gestion : inscriptions, convocations et facturation gérées par le siège national (serviceformation@ffck.org);
- Contenus et certifications : définis et rédigés par le siège national et mis en œuvre par les CTS (voir liste page 11) ;
- Tarifs :
  - Module court complet : 150 € ;
  - Module court seconde option (pour un candidat ayant déjà validé une option) : 100 € ;
  - Rattrapage de certification suite à l'ajournement sur les épreuves de sécurité : 100 €.

Tous les renseignements complémentaires sont à prendre auprès du Comité Régional de votre région.

### DÉMARCHE D'INSCRIPTION D'UN MONITEUR AU MODULE COURT

Le candidat au CQP par la voie du module court est **inscrit par son club**, comme dans le cas de la formation fédérale. L'ensemble du processus est schématisé en suivant.

LES ACTIONS	LES OUTILS
<b>LE CLUB</b>	
Inscrit le candidat Paye le coût pédagogique à la FFCK (prélèvement)	Bulletin d'inscription téléchargeable sur ffck.org / formation / formations et diplômes professionnels / CQP
<b>LE SIÈGE NATIONAL</b>	
Valide l'inscription Envoie un sms de confirmation au candidat Envoie un mail de convocation (candidat, club, copie CTS et Président de CREF) Envoie la facture acquittée au club	Saisie sur Extranet par service formation du siège national (permet de vérifier les pré-requis) Prélèvement automatique du club par Extranet
<b>LE COMITÉ RÉGIONAL</b>	
Organise la formation et les évaluations en région	Saisie du PV de session sur Extranet
<b>LE SIÈGE NATIONAL</b>	
Traite les résultats et prépare le jury national	Documents de la CPNEF
<b>LE JURY NATIONAL CPNEF SPORT</b>	
Vérifie la conformité et valide les résultats	Le siège valide les résultats sur Extranet
<b>LE SIÈGE NATIONAL</b>	
Edite et envoie le diplôme au lauréat	Informe par mail le club, le Comité Régional et le CTS du résultat final

## LE CONTENU DU MODULE COURT EN DÉTAIL

Le programme de formation et d'évaluation du module court du CQP est présenté ci-dessous. Ce programme est sous la responsabilité opérationnelle d'un CTS (Conseiller Technique Sportif) ayant été habilité au niveau national par le service formation de la FFCK et disposant de l'ensemble des informations nécessaires à sa mise en œuvre.

### 1<sup>ÈRE</sup> JOURNÉE DE FORMATION

**9h00** Accueil des stagiaires, présentation de la formation.

**9h30** Séquence n°1 : **Présentation du CQP de Moniteur de canoë-kayak et des conséquences sur le statut de moniteur.**

**10h00** Séquence n°2 : **Connaître mes droits et mes devoirs en tant que professionnel du canoë-kayak :**

- Statuts d'exercice professionnel du titulaire du CQP ;
- Droits et devoirs du moniteur professionnel ;
- Relations hiérarchiques et fonctionnelles dans une structure associative ou commerciale ;
- Evolution vers les autres diplômes professionnels d'encadrement des sports de pagaie.

**12h30** Repas.

**14h00** Séquence n°3 : **Organiser le premier accueil des pratiquants dans un esprit de démarche de qualité :**

- Organiser la structure et l'espace ;
- Avoir une présentation et une communication agréable et efficace ;
- Savoir présenter la fédération et sa structure.

**16h30** Pause.

**17h00** Séquence n°4 : **Maîtriser les conditions d'organisation de la pratique des sports de pagaie :**

- Pour les Accueils Collectifs de Mineurs ;
- Pour les publics scolaires ;
- Pour les autres publics encadrés ;
- Pour la location de matériel.

**19h00** Fin de la première journée de formation.

### 2<sup>ÈME</sup> JOURNÉE DE FORMATION

(l'ordre des épreuves pourra évoluer selon un ordre de passage défini)

**9h00** Epreuve n°1 : **Entretien oral de 15 minutes portant sur :**

- La présentation de sa structure ;
- Les principes d'une intégration professionnelle réussie ;
- Les modalités d'amélioration de son action de moniteur professionnel.

**11h00** Epreuve n°2 : **Epreuve écrite de sécurité :**

- Projection d'un support photo ou vidéo ;
- Réponse par écrit aux questions relatives à l'analyse des paramètres de la sécurité liés à l'environnement et aux modalités d'organisation et de conduite du groupe pour naviguer en sécurité.

**12h30** Repas.

**14h00** Epreuve n°3 : **Epreuves pratiques de sécurité :**

- Epreuve de sauvetage d'un pagayeur en difficulté ;
- Epreuve de sécurité individuelle en eau calme et en eau vive ou en mer selon l'option choisie.

**18h00** Fin de la formation.

Les **trois épreuves** de certification du module court en détail :

### Epreuve n°1 : un entretien de 15 minutes maximum

Le candidat présente les principes de son intégration professionnelle dans la structure, les modalités d'évaluation de ses actions notamment auprès de son responsable et les modalités d'amélioration de son action professionnelle.

Le binôme d'évaluateurs anime un entretien avec le candidat et dispose d'une grille d'entretien et d'évaluation.

Cette modalité permet d'évaluer le bloc de compétences 4 « Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure ».

### Epreuve n°2 : épreuve écrite portant sur une étude de cas relative à la sécurité

A partir d'un ou plusieurs supports vidéo, photo ou d'images de synthèse, le candidat répond par écrit aux questions relatives à l'analyse des paramètres de la sécurité liés à l'environnement et aux modalités d'organisation et de conduite de son groupe pour naviguer en sécurité.

### Epreuve n°3 : épreuves pratiques de sécurité

Le candidat réalise un test pratique de sécurité en eau calme et eau vive ou en mer, en fonction de l'option à certifier.

Il réalise d'une part une **épreuve de sauvetage d'un pagayeur** en difficulté définie par les évaluateurs en fonction de l'option à certifier.

L'épreuve comprend les étapes suivantes :

- récupérer un nageur depuis son embarcation ;
- faire réembarquer en eau profonde ;
- récupérer du matériel depuis son embarcation ;
- récupérer un nageur avec une corde de sécurité (en eau vive) ;
- utiliser la corde pour récupérer du matériel ;
- depuis une rive, faire traverser une embarcation en utilisant une corde de sécurité (en eau vive).

Il réalise d'autre part une **épreuve de sécurité individuelle** définie par les évaluateurs en fonction de l'option à certifier.

L'épreuve comprend :

- esquimauter en kayak ;
- dessaler et récupérer son matériel ;
- nager avec aisance en milieu naturel ;
- réembarquer en eau profonde dans son embarcation.

### Validation officielle des résultats :

Le CQP étant un diplôme de branche, les résultats du candidat sont officialisés par le jury national. Ce jury national est organisé selon les besoins et en particulier avant l'été afin de répondre aux besoins d'emplois saisonniers. Les CTS référents sont informés des dates de jurys nationaux prévues chaque saison afin d'organiser des modules courts en conséquence.



## CERTIFICATION DU MODULE COURT

Les candidats inscrits au CQP par la voie du module court seront évalués sur chaque épreuve par 2 évaluateurs qui vérifieront les compétences attendues dans chacune d'entre elles. Le contenu et les attendus des épreuves sont précisés dans la convocation qui part au stagiaire environ 8 jours avant la formation.

Les résultats des certifications sont transmis ensuite au siège national qui les présente au jury national.

A la suite du jury national, le candidat recevra soit :

- son diplôme par la voie postale ;
- la décision d'ajournement partiel ou total par courrier.

Le club ayant inscrit le candidat et le CTS de sa région sont informés par mail des décisions concernant les candidats dont ils sont référents.

Il existe 3 issues possibles pour un candidat participant à un module court :

- La réussite aux 3 épreuves :
  - délivrance du diplôme dans l'option réussie ;
  - acquisition définitive du bloc de compétences n°4. Le candidat peut alors se présenter à la seconde option du CQP uniquement pour les 2 épreuves de sécurité.
- La réussite à l'oral du bloc 4 et l'échec aux épreuves de sécurité :
  - acquisition définitive du bloc de compétences n°4 ;
  - doit se représenter aux épreuves de sécurité sur un autre module court pour les valider (nombre d'essais non limité).
- L'échec à l'oral du bloc 4 :
  - le candidat doit alors se représenter à la totalité du module court, ses résultats aux épreuves de sécurité ne sont pas conservés.

## LISTE DES CTS<sup>2</sup> RÉFÉRENTS DU CQP

ALSACE	Etienne BAUDU	ebaudu@ffck.org
AQUITAINE	Claude ALAPHILIPPE	calaphilippe@ffck.org
AUVERGNE	Claude BENEZIT	cbenezit@ffck.org
BOURGOGNE	Mathieu DANJOUX	mathieu.danjoux@gmail.com
BRETAGNE	Antoine DUCOURET	aducouret@ffck.org
CENTRE	Nathalie GASTINEAU	ngastineau@ffck.org
CHAMPAGNE-ARDENNE	Jean-Christophe BOIVIN	jcboivin@ffck.org
CORSE	Richard THOMAS	rthomas@ffck.org
FRANCHE-COMTÉ	Patrick MASSON	pmasson@ffck.org
GUADELOUPE	Olivier TANTON	otanton@ffck.org
GUYANE	Emmanuelle GIGANDET	egigandet@ffck.org
ILE-DE-FRANCE	Sébastien TESTER	stester@ffck.org
LA REUNION	Eric LELEUCH	eleleuch@ffck.org
LANGUEDOC ROUSSILLON	Pierre ROOS	proos@ffck.org
LIMOUSIN	Cyril LEBLOND	cleblond@ffck.org
LORRAINE	Jean-Pierre LATIMIER	jplatimier@ffck.org
MAYOTTE	Eric LELEUCH	eleleuch@ffck.org
MIDI-PYRÉNÉES	Mathilde PICHERY	mpichery@ffck.org
NORD-PAS-DE-CALAIS	Frédéric RICHARD	frichard@ffck.org
NORMANDIE	Sandrine PRINET	sprinet@ffck.org
PAYS DE LA LOIRE	Olivier BOIVIN	oboivin@ffck.org
PICARDIE	Frédéric MOMOT	fmomot@ffck.org
POITOU CHARENTES	Thibault DELAUNAY	tdelaunay@ffck.org
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Richard THOMAS	rthomas@ffck.org
RHÔNE-ALPES	Laurent BROSSAT	lbrossat@ffck.org

<sup>2</sup> ou faisant fonction de

## EMPLOYER UN MONITEUR TITULAIRE DU CQP

Les parties suivantes sont destinées aux structures de la FFCK et particulièrement aux dirigeants bénévoles qui seront en mesure d'embaucher des moniteurs saisonniers de canoë-kayak salariés au sein de leurs clubs.

Elles présentent une démarche simplifiée de recours à l'emploi salarié, facilitant l'emploi de moniteurs, tout en respectant les règles du droit social.

Cette démarche simplifiée, le chèque emploi associatif, s'adressera particulièrement bien aux structures ne disposant actuellement pas d'emploi et souhaitant recourir à l'emploi d'un moniteur pendant l'année scolaire ou pendant l'été.

Les apports suivants sont complétés par des annexes qui sont mises en ligne sur l'extranet de la FFCK (dans GOAL, onglet Documents / Liste des documents / Dossier "Emploi" ) :

- exemple de fiche de poste d'un moniteur saisonnier ;
- exemple de contrat de travail à durée déterminée ;
- exemple de contrat de prestation de services.

## COMMENT EMPLOYER UN MONITEUR SAISONNIER ?

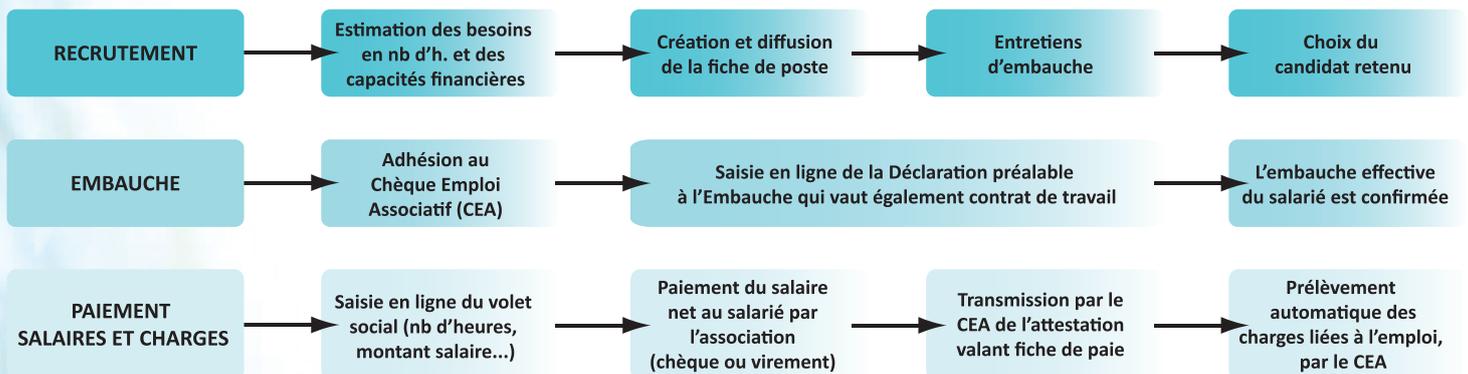
### Une solution simplifiée : le Chèque Emploi Associatif (CEA).

La démarche d'embauche d'un moniteur saisonnier est la même que dans tous les autres cas d'embauche. C'est pourquoi nous proposons un focus sur la démarche d'embauche et de gestion sociale simplifiée que permet le Chèque Emploi Associatif (CEA).

Ce dispositif est géré par l'URSSAF et permet d'aider les associations employant moins de 9 équivalents temps pleins à limiter le nombre d'étapes administratives dans la gestion de leurs emplois.

Il est fortement recommandé, en particulier pour les structures n'ayant pas l'habitude d'employer du personnel salarié. L'ensemble de la gestion des emplois par le CEA peut se faire par Internet, à partir de l'espace Employeur sur le site [www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr).

Le schéma suivant présente les grandes étapes associées au recrutement et à l'embauche d'un salarié, si la structure passe par le Chèque Emploi Associatif.



## TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL AUTORISÉS

Le temps de travail d'un titulaire du CQP est limité à 360 heures pour l'activité d'enseignement mais on peut avoir recours à tous les contrats de travail prévus à la CCNS<sup>3</sup>. Son contrat de travail doit tenir compte de cette limite :

- Un CDD ne peut excéder 360 heures d'enseignement ;
- Un CDI ou un CDI<sup>4</sup> ne peut excéder 360 heures d'enseignement sur l'année, en continu ou en discontinu ;
- L'ensemble des CDD et CDI occupés par un titulaire du CQP ne peut dépasser ce quota de 360 heures maximum dans une année civile.

Il est **recommandé de formaliser** :

- un **contrat de travail** entre la structure employeur et le salarié, même si l'utilisation du Chèque Emploi Associatif ne rend pas ce contrat obligatoire ;
- **une fiche de suivi du temps de travail qui permette de justifier que le nombre légal d'heures annuelles d'encadrement (360 heures) n'est pas dépassé.**

## DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

Le CQP est positionné dans la Convention Collective Nationale du Sport au « **Groupe 3** » de rémunération. Cela signifie qu'il **ne peut être payé en deçà du coût horaire déterminé** pour ce groupe (Salaire Minimum Conventionnel : SMC).

Le montant de la rémunération minimum du CQP, pour un emploi en relation avec sa qualification, doit tenir compte des dispositions différentes selon que le temps de travail est inférieur ou égal, ou supérieur à 10 heures de travail hebdomadaires.

Les **données indiquées en suivant sont valables au mois de juin 2013<sup>5</sup>**. **Le montant du SMC est réévalué et mis à jour sur le site du COSMOS une à deux fois par an, en général en janvier et en juillet ou septembre. Connectez-vous quand vous êtes employeur ou que vous vous apprêtez à l'être.**

COÛT HORAIRE BRUT MINIMUM POUR TEMPS ≤ 10 H HEBDOMADAIRES	→	SMC : 1355,84 € brut mensuel <sup>6</sup>	x	22,26 %	=	1657,64 € brut mensuel	soit	12,27 € brut / heure
COÛT HORAIRE BRUT MINIMUM POUR TEMPS > 10 H HEBDOMADAIRES	→	SMC : 1355,84 € brut mensuel	x	17,57 %	=	1594,06 € brut mensuel	soit	11,9 € brut / heure

La CCNS est consultable gratuitement et mise à jour sur le site du COSMOS : <http://cosmos.asso.fr/rubrique/article/434>

## LA DURÉE QUOTIDIENNE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le droit du travail détermine des volumes maximum de temps de travail pour les salariés. L'employeur est tenu d'appliquer ces règles.

Ce que dit la CCNS :

**La durée quotidienne maximale du travail est de 10 heures** pour les salariés de plus de 18 ans (cas des CQP).

Il est **possible d'atteindre 12 heures** de travail par jour dans les limites suivantes :

- 2 fois au plus dans une même semaine ;
- Pas plus de 3 fois par mois ;
- Pas plus de 12 jours par an.

**L'amplitude de travail ne peut quant à elle dépasser 13 heures par jour.** L'amplitude se calcule entre le début de la journée de travail et la fin de celle-ci, pauses incluses.

<sup>3</sup>CCNS : Convention Collective Nationale du Sport.

<sup>4</sup>CDII : Contrat de travail à durée indéterminée intermittent : moins de 1250 heures annuelles sur 36 semaines au plus.

<sup>5</sup>Date de la dernière mise à jour de la CCNS.

<sup>6</sup> Brut mensuel pour un temps complet

**Exemple :** un salarié embauché à 8h, a une pause de 12h00 à 13h30 (où il n'est pas à disposition de l'employeur), reprend à 13h30 jusqu'à 16h30, a une pause de 16h30 à 18h et revient de 18h à 21h :

- Son temps de travail est de 10 heures ;
- Son amplitude est de 13 heures.

Ce

scé

Ce scénario est possible dès lors qu'il bénéficie de 11 heures de repos entre 2 journées de travail, ce qui est le cas s'il ne reprend pas le travail avant 8 heures le lendemain matin.

## LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL

Même si le temps de travail légal est actuellement de 35 heures par semaine, il est **possible de dépasser** ce nombre d'heures **soit en modulant** le temps de travail sur l'ensemble du contrat de travail, **soit en proposant au salarié des compensations** en repos ou en salaire des heures supplémentaires.

**En deçà de 44 heures** de travail par semaine, l'employeur est autorisé à enchaîner les semaines de travail, en respectant le principe de récupération des heures supplémentaires ou de paiement de celles-ci (principe défini préalablement dans le contrat de travail).

Si la durée hebdomadaire de travail **atteint ou dépasse 44 heures** par semaine, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Pas plus de 15 semaines par an ;
- Avec une semaine à 35 heures maximum si 4 semaines de 44 heures se sont succédées.

## LA JOURNÉE DE REPOS HEBDOMADAIRE

Le repos hebdomadaire est fixé par le droit du travail le dimanche.

La CCNS prévoit que cette disposition ne puisse pas être appliquée pour des emplois d'animateurs notamment. Ainsi, lorsque le dimanche est un jour habituellement travaillé :

- Cela doit être mentionné dans le contrat de travail ;
- Le salarié doit bénéficier :
  - Soit de 2 jours de repos consécutifs par semaine si le dimanche est travaillé ;
  - Soit de 11 dimanches non travaillés par an, hors congés payés, pour une personne à temps plein (pour un temps partiel, le nombre de dimanches non travaillés est calculé au prorata du temps de travail).

Si un jour de repos hebdomadaire est travaillé, les heures sont payées au salarié avec une majoration de 50% ou remplacées par un repos compensateur équivalent.



## LE CAS DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le club peut également choisir de recourir à la prestation de service pour bénéficier d'un encadrement professionnel occasionnel.

Si le titulaire du CQP est déclaré en tant qu'entrepreneur, il dispose d'un numéro SIRET et est alors autorisé à facturer ses prestations d'encadrement auprès de tout type de structure. La structure, pour se prémunir de tout risque de requalification de la prestation en contrat de travail, doit formaliser un contrat de prestation de service.

Il importe :

- qu'il n'y ait pas de lien de subordination entre l'association et le prestataire ;
- que l'association ne soit pas le client unique du prestataire ;
- que le prestataire gagne moins de 80 % de son chiffre d'affaire avec l'association ;
- qu'il n'y ait pas d'exigence d'exclusivité de la part de l'association vis-à-vis du prestataire ;
- que les moyens mis en œuvre par le prestataire soient laissés à sa décision.

Ainsi, si l'association détermine, vérifie et contrôle des éléments tels que les horaires, la qualité pédagogique, le matériel utilisé, ou encore qu'elle intègre le prestataire à une équipe d'encadrement interne du club en le soumettant aux mêmes règles, un risque de requalification de la prestation en contrat de travail existe. Dans ce cas, l'association encoure un risque juridique et financier.



### INFORMATIONS & CONTACTS

Le CQP est une nouvelle qualification qui nous impose à tous une réorganisation de nos fonctionnements. Il présente la très forte opportunité de renforcer l'attractivité de nos formations fédérales et ainsi la qualité et la quantité d'encadrants dans les clubs.

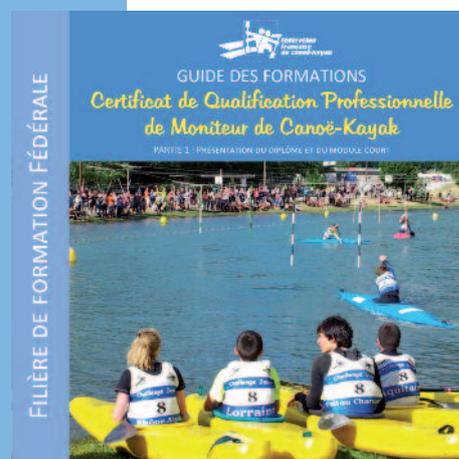
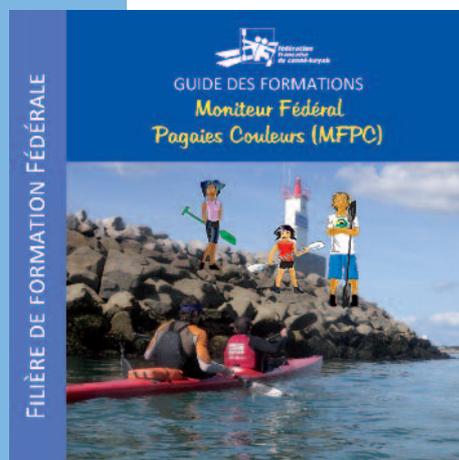
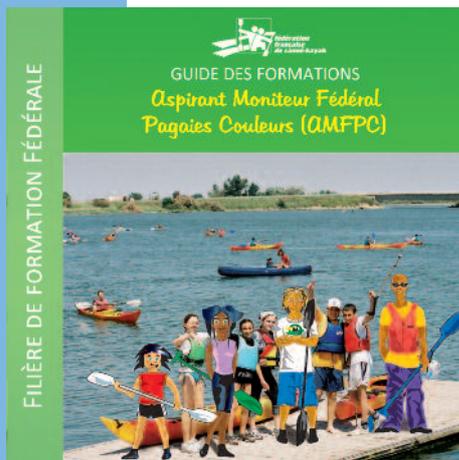
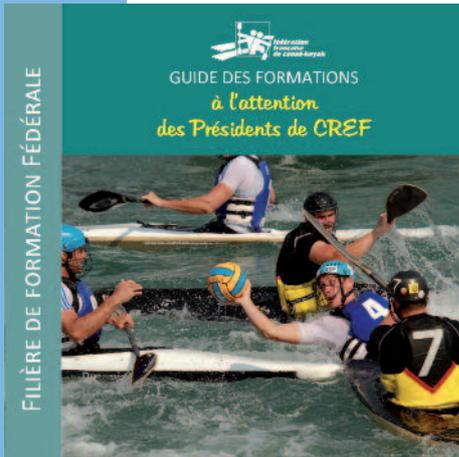
Nous mettrons à jour les informations avec la meilleure réactivité possible lorsque cela sera nécessaire, en priorité sur la page Internet du site [www.ffck.org](http://www.ffck.org) dédiée au CQP.

Nous vous invitons à suivre la démarche suivante si vous avez des questions auxquelles ce CKI ne répond pas :

- En premier lieu regardez la page Internet du CQP ;
- Puis contactez le CTS référent de votre région ;
- Enfin, contactez le siège national à [serviceformation@ffck.org](mailto:serviceformation@ffck.org).

Vous pouvez également nous faire part directement sur l'adresse mail ci-dessus de vos réactions, de vos questions et des observations que vous faites avec l'arrivée de cette qualification dans notre paysage. Cela nous permettra d'évaluer la pertinence du diplôme et ses modalités de mise en œuvre.

Merci à vous, pagayez bien !



## Pagaies Couleurs

DÉCOUVREZ LES GUIDES DES FORMATIONS  
QUI VOUS AIDERONT DANS LA MISE EN  
PLACE DES FORMATIONS FÉDÉRALES.

PLUS D'INFORMATIONS SUR :

[www.ffck.org](http://www.ffck.org)

Flashez et rendez vous sur les  
pages formation de la FFCK.

